



ville de
Grans

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret
13450 Grans
Tél. : 04 90 55 99 70
Fax : 04 90 55 86 27
www.grans.fr

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/26

ID : 013-211300447-20260615-DEC_2026_59-AU



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/59

1.4 Autres types de contrat

**Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution n°1 du
contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux –
Abroge et remplace la décision n°2026/39 du 07 avril 2026**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2026/19 du 23 mars 2026 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'excédant pas 100 000,00 Euros HT (cent mille euros hors taxes) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022/93 du 30 novembre 2022 portant approbation de l'offre de la société OTIS concernant un contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux (au nombre de trois) pour un prix global et forfaitaire annuel de la maintenance préventive de 1 852,67 € HT (mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-sept cents hors taxes),

Suite à l'achèvement des travaux liés à la construction d'une nouvelle aile ouest de la mairie et la fin de la période de garantie de l'installateur, il convient d'intégrer au contrat la maintenance d'un ascenseur supplémentaire tel que cela était prévu dans la consultation initiale,

Vu les propositions de la société OTIS : GED 2026/956 enregistrée le 4 avril 2026 concernant l'intégration du nouvel appareil dans les prestations du contrat ainsi que la GED 2026/1758 enregistrée le 15 juin 2026 concernant l'abonnement téléphonique GSM dudit ascenseur,

Considérant que la plus-value correspondant à cette modification de contrat en cours d'exécution représente :

- Un montant de six cent quatre-vingt-deux euros et vingt-deux cents hors taxes (682,22 € HT) pour la maintenance,
- Un montant de cent quatre-vingts euros hors taxes (180,00 € HT) pour l'abonnement GSM,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Approuve la modification en cours d'exécution n°1 du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux avec la société OTIS portant le prix global et forfaitaire annuel de la maintenance préventive du contrat à 2 714,89 € HT (deux mille sept-cent quatorze euros et quatre-vingt-neuf cents hors taxes) soit 3 257,87 € TTC (trois mille deux cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-sept cents toutes taxes comprises).

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'assistant Prévention de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.40.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 15 juin 2026

Publié le 16/06/26

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANDRI
Date : 16/06/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/26

ID : 013-211300447-20260615-DEC_2026_59-AU

Besnier
Levrault

OTIS

Services connectés d'Otis.




Souscription

OTIS ONE™ PLUS



Votre programme de services connectés d'Otis

Le choix OTIS ONE™ PLUS

 <p>TRANSPARENCE</p> <p>Communication claire et outils personnalisés pour une meilleure visibilité</p>	 <p>PROACTIVITÉ</p> <p>Exploitation optimale des données par les équipes Otis pour un temps d'intervention réduit et un niveau de disponibilité accru</p>	 <p>PRÉDICTIONNÉ</p> <p>Analyse des données et anticipation pour éviter les dysfonctionnements ou pannes inopinées</p>
--	---	--

+ De l'information sur demande

TABLEAUX DE BORD EN TEMPS RÉEL & BILANS DE SANTÉ

L'état de santé de vos équipements, les demandes d'intervention et les mises à jour sont organisés dans des tableaux de bord graphiques et synthétiques. Des rapports mensuels sont envoyés par mail résumant les indicateurs clés de l'état de santé de vos équipements.

NOTIFICATIONS PERSONALISÉES & SUIVI DES PERFORMANCES

Sélectionnez à quelle fréquence et de quelle manière vous souhaitez recevoir des informations par mail, sms ou sur votre Portail Client. Suivez l'utilisation de vos ascenseurs par jour et par heure pour une gestion optimale.

CAMPUS VIEW

Visualisez le fonctionnement de chaque appareil composant votre parc d'ascenseurs sur une seule et même carte en temps réel.

+ Des données transformées en action

SURVEILLANCE ACTIVE 24/24H 7/7J & RÉPARATIONS PLUS RAPIDE

L'information en temps réel et la surveillance proactive de vos ascenseurs vous permet d'être informés en permanence via le portail Campus View. Les applications mobiles fournissent aux techniciens des suggestions de résolution de pannes pour accélérer la remise en service de l'appareil.

+ La fin des mauvaises surprises

ANALYSE DU BIG DATA

Plus de 30 ans d'expérience en télésurveillance et de données agrégées provenant de 300 000 appareils connectés fournissent des tendances très précises et spécifiques pour analyser les performances de vos appareils.

MAINTENANCE PRÉDICTIONNÉ

Les algorithmes prédictifs analysent les événements survenant sur l'ascenseur et permettent des interventions proactives.

GESTION DE PATRIMOINE

Les recommandations sont adaptées au type et à l'âge et à l'usage de l'ascenseur afin de vous aider à planifier et à budgétiser vos travaux d'investissements futures.

 **LE PLUS : CONNECT²****TRANQUILITÉ D'ESPRIT**

Otis assure la mise en place et le suivi de l'abonnement téléphonique lié au module GSM (1) équipant votre installation. Ainsi, vous n'avez plus de demande en ligne à effectuer. Vous n'avez plus non plus à votre charge la gestion administrative des lignes et des factures. Votre ligne ne sera plus coupée pour des raisons administratives. Vous bénéficiez également d'un support technique prioritaire.

ECONOMIE RÉELLE ET MESURÉE

L'abonnement et les communications sont gérés pour un prix forfaitaire, clair, et attractif (environ 60% d'économie par rapport à la facture d'une ligne filaire). Vos factures sont sans surprise et ne dépendent plus de la consommation téléphonique.

(1) MODULE AUTONOME

Le module GSM s'installe en machinerie et est équipé d'une antenne externe pour s'installer là où la couverture réseau est la plus forte. Il se substitue à une ligne téléphonique analogique traditionnelle.

² : Pour bénéficier du service CONNECT, votre ascenseur doit être équipé d'un module GSM compatible. Soit votre module GSM est déjà compatible et votre ascenseur est donc déjà éligible au Service Connect. Vous n'avez pas de module GSM ou il n'est pas compatible. Otis vous propose son module GSM sur devis.



Votre souscription aux services connectés

Otis propose à ses clients de souscrire des services connectés. Les services connectés sont fournis par Otis conformément aux termes et conditions de la présente souscription compris ses conditions générales et annexes. Ces services connectés complètent le contrat de maintenance souscrit auprès d'Otis par le Client pour l'entretien de ses équipements. En cas de conflit avec les termes du contrat de maintenance, les termes et conditions de la présente souscription régiront tous les droits ou obligations relatifs aux services connectés qu'Otis fournit au Client.

CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE

MAIRIE DE GRANS

Agence Méditerranée

VICTOR JAUFFRET

Artéparc Quartier Bachasson, Rue de
la carrière de Bachasson

GRANS 13450

Représenté par M PARRA

BARBARA FOGGIA

(ci-après désignée CLIENT)

(ci-après, y compris Otis)



Équipement et prix

Otis propose de fournir les services connectés tels que définis ci-dessus pour l'équipement du client mentionné ci-après. La fourniture des services connectés par Otis suppose que l'équipement du client soit compatible avec lesdits services (travaux éventuellement nécessaires sur devis).

Service de maintenance connectée souscrit en complément du contrat de maintenance OTIS n° : OP-002264021

BÂTIMENT	N° ÉQUIPEMENT	PRIX UNITAIRE HT/AN
aile ouest	UNIT-001049540	180,00 €

Nombre d'appareils : 1

Prix total HT annuel : 180,00 €

Prix total TTC (TVA 20%*) annuel : 216,00 €

Le prix des Services Connectés est établi en tenant compte de l'utilisation de l'installation, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Le taux de TVA est fixé par la loi et les règlements d'application. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client. En application du CGI et notamment de son article 257 ter, les services autonomes et distincts des prestations d'entretien de l'ascenseur sont des prestations de services sui generis relevant de la règle générale et soumises au taux normal de la TVA. A ce titre, OTIS ONET™ PLUS et OTIS ONET™ PRO ne peuvent pas être soumis à la TVA au taux réduit.



Durée

La Date de prise d'effet de la souscription est fixée au 01/05/2026

- La présente souscription est conclue pour une durée initiale ferme d'un (1) an hors période de gratuité éventuellement consentie par Otis. A l'issue de la période initiale payante, la souscription se poursuivra pour une durée indéterminée et les parties pourront la résilier par lettre recommandée moyennant le respect d'un délai de préavis de 30 jours (date de réception).

La présente souscription, accessoire au contrat de maintenance, prend fin automatiquement à la fin du contrat de maintenance.

Conditions de règlement

Périodicité de facturation : Trimestriel à échoir

La facture sera adressée à la même période que celle du contrat d'entretien.

Mode de règlement : Virement bancaire

Délai de règlement : 30 jours

Offre valable 3 mois

POUR ET AU NOM DU CLIENT	
Signature <i>Par ma signature, je reconnais avoir pris connaissance des Services Connectée OTIS ONE™_Version OTIS022025 (4 pages) les accepte dans toute leur teneur et autorise Otis à extraire et à utiliser les données techniques permettant l'exécution des services de maintenance connectée.</i>	
Nom	
Date	
Tampon de l'entreprise	
POUR OTIS (NOM LÉGAL)	
Signature	
Nom	
Date	
Tampon de l'entreprise	



CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTISo22025

) Art.1 - Otis propose à ses clients de souscrire plusieurs services de maintenance connectée Otis ONE™ (SERVICE CONNECTE). Le SERVICE CONNECTE est fourni par Otis conformément aux termes et conditions de la présente souscription compris toutes les pièces et annexes. La souscription au SERVICE CONNECTE est un contrat accessoire au contrat de maintenance souscrit auprès d'Otis par le Client pour l'entretien de ses ascenseurs (EQUIPEMENT DU CLIENT) qu'il vient compléter. En cas de conflit, les termes et conditions de la présente souscription régiront tous les droits ou obligations relatifs au SERVICE CONNECTE qu'Otis fournit au Client.

On entend par Client, le propriétaire, son représentant ou son mandataire

) Art.2 Prix

2.1. Le prix du SERVICE CONNECTE est établi en tenant compte de l'utilisation de l'installation, des conditions économiques et de la TVA applicable à la date de l'offre. Le taux de TVA est fixé par la loi et les règlements d'application. Tout changement ultérieur de TVA (taux ou régime applicable) entraînera le réajustement automatique du prix TTC dû par le Client. En application du CGI et notamment de son article 257 ter, le SERVICE CONNECTE autonome et distinct des prestations d'entretien de l'ascenseur est une prestation de service sui generis relevant de la règle générale et soumise au taux normal de la TVA. A ce titre, OTIS ONET™ PLUS et OTIS ONET™ PRO ne peuvent pas être soumis à la TVA au taux réduit. OTIS ONE étant un SERVICE CONNECTE lié à la maintenance de l'ascenseur dont il constitue l'accessoire, il bénéficie du taux réduit sous réserve du respect des conditions légales et réglementaires. Afin de bénéficier de l'éventuel taux réduit auquel le Client peut avoir droit en application de l'article 279-0 bis du CCI, il devra adresser obligatoirement à Otis, au minimum une fois par an, l'attestation de TVA prévue par ce texte avant le commencement des prestations (ou au plus tard avant la facturation). À défaut, la TVA au taux normal sera appliquée et aucune facture rectificative ne pourra être exigée par le Client conformément aux règles applicables. Le SERVICE CONNECTE est intégré sur la facture de maintenance sauf exception à l'initiative d'Otis, notamment pour des raisons de taux de TVA applicables.

2.2. Le prix du SERVICE CONNECTE est révisé selon les mêmes modalités que celles prévues dans le contrat de maintenance du Client sans que cette révision ne puisse être inférieure à 1 % par an.

2.3. Les remises de tout type, prévues ou consenties dans le cadre du contrat de maintenance, ne s'appliquent pas au prix des SERVICES CONNECTES.

) Art. 3. - Modalités de paiement

Le Client s'engage à régler à Otis en contrepartie du SERVICE CONNECTE souscrit le prix conformément aux conditions particulières. Sauf stipulation contraire, le SERVICE CONNECTE est payé dans les mêmes conditions et au même moment que le contrat de maintenance. Le paiement s'effectue à terme à échoir sans escompte à réception de la facture. Le paiement ne peut être retardé sous quelque prétexte que ce soit et aucune réclamation sur la qualité d'une prestation n'est suspensive du paiement de celle-ci. S'il s'agit d'un Client public, le paiement s'effectue suivant la réglementation applicable.

Tout retard entraîne, après mise en demeure préalable par lettre recommandée lorsque la loi l'exige, l'application d'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal. Ce taux est porté au taux Refi de la BCE majoré de 10 points pour les clients professionnels ou au taux fixé par la réglementation pour les clients publics.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC des sommes dues. Sauf pour les Consommateurs, un montant forfaitaire de 40 € par facture impayée sera dû par le Client pour participation aux frais de recouvrement outre les éventuels frais de justice.

Dans les quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet, Otis peut suspendre l'exécution du SERVICE CONNECTE souscrit. Si le défaut de paiement se prolonge au-delà d'un mois à compter de cette mise en demeure, Otis peut, de plein droit et sans formalité judiciaire, prononcer la résiliation immédiate du SERVICE CONNECTE souscrits aux torts exclusifs du Client.

) Art.4. - Résiliation

A l'issue de la 1^{ère} année de souscription payante au SERVICE CONNECTE (la période de gratuité éventuellement consentie n'est pas prise en considération pour déterminer l'arrivée du terme de la 1^{ère} année),

les parties peuvent résilier la souscription du SERVICE CONNECTE à tout moment par courrier recommandé avec avis de réception moyennant un délai de préavis de 30 jours.

La résiliation de la souscription du SERVICE CONNECTE par l'une des parties quel qu'en soit le motif n'entraîne pas la résiliation du contrat de maintenance connecté. La souscription des SERVICE CONNECTE proposés par Otis étant accessoire au contrat de maintenance signé avec Otis, la résiliation du contrat de maintenance entraîne automatiquement et de plein droit la résiliation de l'ensemble des SERVICES CONNECTES souscrits.

DROIT DE RÉSILIER DE PLEIN DROIT LA SOUSCRIPTION SI L'UN DES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS SE PRODUIT :

Par le Client ou Otis :

En cas de survenance d'un événement tel que décrit à l'article 10.2 ci-après.

Par le Client :

La non-délivrance du SERVICE CONNECTE attendus dont l'origine ne serait pas de la responsabilité du Client après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 15 jours.

Par Otis :

- En cas de travaux entrepris sur l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE par quelqu'un d'autre qu'Otis sans son accord préalable ;
- Lorsque le Client refuse ou omet d'effectuer des travaux ou des remplacements de matériel qui ne relèvent pas du champ d'application de la souscription ou du contrat de maintenance dans un délai raisonnable après qu'Otis ait informé le Client par écrit de la nécessité de réaliser des travaux ou remplacements pour pouvoir continuer à fournir le SERVICE CONNECTE ;
- En cas de non-paiement par le Client des sommes dues au titre de la souscription dans les délais de leur exigibilité ;
- En cas de non-respect par le Client de ses obligations et notamment de l'article 7.2 ci-après, étant entendu que cette résiliation prendra effet dix (10) jours après la date de notification écrite au Client, si ce dernier n'a pas entièrement remédié à la cause et purgé l'effet de cette violation dans ledit délai de dix (10) jours.

) Art.5. - Résolution

La souscription pourra être annulée si l'installation et/ou l'exploitation et/ou l'activation de l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE et/ou du SERVICE CONNECTE ne sont pas réalisables malgré les diligences d'Otis.

) Art.6. - Toute modification de la présente souscription doit faire l'objet d'un avenant accepté des deux parties.

) Art.7. - EQUIPEMENTS NUMERIQUES

Pour les besoins de la fourniture du SERVICE CONNECTE, Otis pourra, en fonction de l'EQUIPEMENT DU CLIENT, proposer préalablement au Client un devis de fourniture et pose de matériel tel que par exemple boîtier GSM, écran eView™, capteurs, caméras, appareils de surveillance à distance, appareils de communication (ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE).

Otis installera également le/les logiciel(s) (LOGICIELS) nécessaire(s) à la fourniture du SERVICE CONNECTE. Le Client accorde à Otis l'accès au(x) bâtiment(s) du Client ou à distance pour installer l'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE et/ou les LOGICIELS sur l'EQUIPEMENT DU CLIENT.

Le Client autorise Otis à utiliser son électricité ainsi que son équipement de communication afin de connecter et d'assurer le fonctionnement de l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE. Otis peut utiliser des composants neufs ou remis à neuf de qualité comparable.

Le Client doit à Otis toute l'assistance raisonnable nécessaire pour :

- prévenir ou atténuer toute menace à la cybersécurité ou toute utilisation non autorisée de l'EQUIPEMENT CLIENT, de l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE et des LOGICIELS, et
- suivre les instructions requises par Otis ou se conformer aux dispositions réglementaires applicables.



CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTISo22025

Art 7.1. - Propriété de L'EQUIPEMENT NUMERIQUE

L'EQUIPEMENT NUMERIQUE hors Hardware et Software est la propriété du Client. Le Client autorise Otis à utiliser tout l'EQUIPEMENT NUMERIQUE pour fournir le SERVICE CONNECTE. Pendant toute la durée de la souscription et du contrat de maintenance signé avec Otis, l'EQUIPEMENT NUMERIQUE ne doit être utilisé que par le personnel autorisé d'Otis et exclusivement en relation avec l'EQUIPEMENT DU CLIENT sur lequel il a été installé.

Le Client reste responsable de l'EQUIPEMENT NUMERIQUE et de son remplacement en cas de dégradation dont Otis ne serait pas responsable et/ou de vol, afin de permettre à Otis de continuer à fournir le SERVICE CONNECTE. Le Client prendra le cas échéant toute assurance qu'il jugera utile. Le Client limitera l'accès à l'EQUIPEMENT NUMERIQUE au personnel autorisé Otis pendant la durée de la souscription et du contrat de maintenance.

Art.7.2. - Propriété des LOGICIELS : Les LOGICIELS (inclus hardware et software) sont la propriété exclusive d'Otis et resteront soumis aux présentes conditions même après expiration de la souscription. Sous réserve du respect par le Client des termes de la présente souscription, Otis accorde au Client une licence personnelle, non exclusive, non sous-licenciable, non transférable et révocable sur les LOGICIELS résidant dans l'EQUIPEMENT NUMERIQUE pour une utilisation en relation avec la fourniture du SERVICE CONNECTE par Otis. Le Client accepte de conserver le(s) LOGICIELS résidant dans l'EQUIPEMENT NUMERIQUE de manière confidentielle en tant que secret commercial d'Otis et ne permettra pas à des tiers d'utiliser, d'accéder, d'examiner, de copier, de divulguer, de démonter ou d'effectuer de l'ingénierie inverse sur ce(s) LOGICIELS.

À l'expiration de la présente souscription, Otis désactivera/enlèvera le(s) LOGICIELS soit à distance, soit par une visite sur place. Le Client fournira à Otis l'accès aux bâtiment(s) afin de faciliter ses interventions.

) Art.8. - Exclusions

Les obligations d'Otis en vertu de la souscription au SERVICE CONNECTE ne comprennent pas la fourniture de tout travail lié à l'EQUIPEMENT NUMERIQUE (et à ses pièces), y compris, mais sans s'y limiter, sa réparation ou son remplacement en raison de l'usure normale, la durée de vie ou de toute cause indépendante de la volonté d'Otis tel que par exemple, le vandalisme, l'abus, la mauvaise utilisation, la négligence, les événements de force majeure, l'obsolescence des pièces et/ou des LOGICIELS, les accidents/incidents non provoqués par Otis.

Otis peut, à sa seule discrétion, fournir des mises à jour des LOGICIELS, des correctifs ou des corrections de bogues.

) Art .9. - Evaluation de l'EQUIPEMENT CLIENT

Le Client accorde à Otis l'accès à distance et/ou sur place à son (ses) bâtiment(s) afin d'évaluer l'EQUIPEMENT CLIENT, de fournir des solutions et des mises à jour, de recueillir des données, d'apporter des modifications à la configuration du système et proposer l'adjonction ou le remplacement de matériel. Si les diagnostics concluent à la nécessité d'un service sur place ou d'autres actions correctives sur l'EQUIPEMENT CLIENT, le Client devra y procéder afin de permettre à Otis de délivrer le SERVICE CONNECTE. Cette intervention se fera le cas échéant dans les conditions et limites du contrat de maintenance souscrit par le Client auprès d'Otis ou des éventuelles garanties liées aux EQUIPEMENTS NUMERQUES.

) Art. 10. - Propriété des données

Art. 10.1. Otis n'est pas propriétaire des DONNÉES CLIENT, mais dispose d'une licence limitée pour utiliser ces DONNÉES CLIENT dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

« DONNÉES CLIENT » : les informations personnelles et/ou les données d'utilisation de l'application combinées aux informations personnelles qu'Otis reçoit du Client ou de ses utilisateurs finaux, auxquelles elle a accès ou qu'elle traite d'une autre manière pour le Client ou en son nom dans le cadre de la souscription.

Les données suivantes resteront la propriété d'Otis : toutes les données (i) liées à et générées par l'EQUIPEMENT CLIENT et l'EQUIPEMENT NUMERIQUE, (ii) générées par les outils de diagnostic à distance, de diagnostic de service et d'analyse prédictive d'Otis, et (iii) les données agrégées anonymes dérivées des données du Client qui ne peuvent raisonnablement pas être manipulées pour identifier un individu

Art.10.2. L'EQUIPEMENT NUMERIQUE et/ou le SERVICE CONNECTE fournis peuvent donner lieu à la collecte d'informations personnelles identifiables. Lorsqu'une partie fournit à l'autre des informations personnelles identifiables, les deux parties se conforment à toutes les lois applicables en matière de confidentialité des données lors de la collecte, du traitement et du transfert de ces informations et n'utilisent ces informations personnelles que pour la fourniture du SERVICE CONNECTE et à aucune autre fin. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 juin 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à son Ingénieur Commercial. Pour de plus amples informations, consultez notre déclaration de confidentialité :

<http://www.otis.com/fr/fr/privacy-policy/>.

Notamment le Client a accès à un portail comportant diverses données concernant ses appareils. A des fins uniques de transparence, le nom des personnes ayant appelé pour une désincarcération ou une panne est mentionné. Le Client et son représentant s'engagent à ne faire aucun traitement ou usage de quelque manière que ce soit de ces données personnelles.

L'application eCall™ à destination d'utilisateurs finaux renvoie à une déclaration de confidentialité qui lui est propre et consultable depuis cette application.

) Art. 11 - Responsabilité d'Otis

Art. 11.1. Sauf si la réglementation l'interdit, la responsabilité d'Otis est limitée aux dommages directs causés par sa faute ou sa négligence dans le cadre du contrat, à l'exclusion des dommages indirects. En tout état de cause, la responsabilité d'Otis sera limitée, dans la mesure permise par la loi, au montant payé par le Client à Otis au titre de l'abonnement au cours des douze (12) derniers mois.

La fourniture d'un SERVICE CONNECTE n'est en aucun cas une garantie quelconque ni une assurance contre les accidents, les dégâts ou les incidents de fonctionnement. Otis propose des SERVICES CONNECTES pour rendre l'interaction entre Otis, l'installation, le Client et les utilisateurs finaux, plus efficace. La disponibilité des SERVICES CONNECTES dépend également de facteurs non maîtrisés par Otis, telles que les conditions d'exploitation et d'entretien du bâtiment, les télécommunications, la connectivité, etc...et dont elle ne saurait être responsable.

Art. 11.2. Aucune des parties ne sera tenue responsable si elle ne respecte pas la présente souscription en raison d'une cause qui échappe à son contrôle raisonnable et qui ne pouvait être raisonnablement prévue lors de la signature de la souscription. Les événements suivants constituent une liste non exhaustive de ces causes : directives des gouvernements nationaux ou locaux, documents réglementaires, lois ou règlements nouveaux ou modifiés, guerres, pandémies, grèves, terrorisme, cybercriminalité, émeutes, catastrophes naturelles et indisponibilité des systèmes de télécommunication et d'information, ainsi que de manière générale tous les cas de force majeure tels que reconnus par les tribunaux.

La partie concernée peut résilier la présente souscription moyennant un délai de préavis écrit de 15 jours.

) Art. 12 – Autres dispositions

Art. 12.1. Nullité - Si une quelconque disposition est déclarée nulle, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autre autorité compétente, cette disposition sera réputée non écrite. La validité et



CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTISo22025

Art. 12.2. Communication - Pour l'exécution de la présente souscription, Otis peut être amenée à utiliser l'adresse mail du Client. Il appartient d'informer Otis de toute modification de son adresse mail dans les plus brefs délais. Otis ne saurait être tenue responsable de la non-réception d'une information en raison d'une modification d'adresse non transmise à Otis.

Art. 12.3. Médiation - Les coordonnées du médiateur et les modalités de sa saisine sont mentionnées dans le contrat de maintenance souscrit avec Otis. En l'absence d'une telle mention, vous pouvez obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de votre contact habituel.

Art. 12.3. Cession - Les obligations et droits d'Otis attachés à la souscription sont de plein droit transférables à toute société affiliée contrôlant Otis, contrôlée par elle ou sous contrôle commun.

Art. 13 - Acceptation

Le Client accepte les présentes conditions et, lorsqu'elles s'appliquent, les conditions de licence suivantes : (i) l'annexe BMS API ; (ii) l'annexe Otis eCall™ Pro/Otis eCall Plus.

Service CONNECT®

Pendant la durée de la souscription, Otis met à la disposition du Client une ligne GSM attribuée par un opérateur partenaire d'Otis. Otis pourra changer d'opérateur à sa convenance sans autorisation du Client.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, l'ascenseur doit être équipé d'un module GSM compatible. Otis peut vous proposer en supplément en cas de besoin, un module GSM. Bien que la couverture réseau en France soit de très bonne qualité, il se peut que votre installation échappe à cette couverture. Dans ce cas exceptionnel, le fonctionnement de votre module GSM sera impossible. Nous vous recommandons donc de laisser disponible la liaison téléphonique existante (filaire ou autre), si elle existe déjà, dans l'attente de la confirmation du bon fonctionnement de votre module GSM.

En cas de non-fonctionnement, Otis procédera au retrait du module, à l'annulation de la souscription et à votre remboursement. Votre système de téléalarme et/ou télésurveillance sera alors raccordé sur la ligne téléphonique préexistante.

La ligne GSM permettant notamment de traiter les alarmes pour usagers bloqués en cabine afin que le service de dépannage puisse intervenir, il est recommandé au Client de mettre son appareil à l'arrêt tant que la ligne ne sera pas établie ou rétablie en cas de suspension ou de résiliation du service CONNECT®.

En cas de résiliation du service CONNECT® et/ou du contrat de maintenance Otis, il appartient au Client pour la sécurité des passagers (incluant la communication bidirectionnelle entre la cabine d'ascenseur et le centre de service tel que requis par la réglementation en vigueur), de mettre en place un nouveau système de communication de l'appareil conforme à la réglementation en souscrivant immédiatement l'abonnement de son choix et en réalisant à sa charge les travaux éventuellement nécessaires.

Otis ne saurait être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes pouvant survenir aux passagers si le Client maintenait son (ses) appareil(s) en service malgré l'absence de communication bidirectionnelle. Otis se tenant à la disposition du Client pour le(s) mettre à l'arrêt.

Information : Si vous faites le choix de passer par votre propre opérateur à l'issue de votre souscription, contacter Otis afin de connaître les caractéristiques de la carte SIM nécessaire au bon fonctionnement de votre équipement.

Attention, en cas de vol ou d'usage frauduleux, les surconsommations et remplacements de carte sont à la charge du propriétaire de la carte SIM.

Service eView™

Pendant la durée de la souscription du service eView™, l'écran présent en cabine pourra être utilisé comme moyen d'information à destination des passagers.

Le Client s'engage à un contenu multimédia utilisable à sa discrétion. Le Client s'engage à ne pas modifier, accorder de sous licence ou distribuer le contenu mis à sa disposition.

Le Client reste seul responsable, sans aucun recours à l'encontre d'Otis, des images/vidéos/sons qu'il pourrait diffuser en sus du contenu qui lui est proposé par Otis. Le Client s'engage notamment à cet effet (i) à s'assurer que les images/vidéos/sons ainsi diffusés sont appropriés et convenables à une diffusion publique, (ii) que les images/vidéos/sons diffusés sont libres de droits, (iii) que si les images/vidéos/sons sont procurés par Otis et pour lesquels Otis est détenteur des droits d'auteur ou s'est acquitté de toute redevance, ces images/vidéos/sons ne sont pas altérés, (iv) à s'acquitter le cas échéant, de tous droits/redevances nécessaires à la diffusion d'images/vidéos/sons, non procurés par Otis et qu'il souhaiterait diffuser au moyen, notamment, des écrans, installés par Otis.

Le Client relève et garantit Otis contre toute réclamation et/ou recours administratif ou judiciaire d'un tiers (se prévalant d'un droit d'auteur ou d'une mission de collecte des droits dus aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, y compris les droits et redevances au titre de la rémunération équitable) à son encontre.

Sauf pour les écrans eView™ Service qui restent noirs, en cas de résiliation des services connectés Connect/eView ou du contrat de maintenance Otis, l'écran servira uniquement comme indicateur de position. Les services de connectivité et de diffusion de contenu ne seront plus fournis.

Service eCall™

Sous réserve de caractéristiques techniques compatibles, le Client pourra souscrire le Service eCall™

Le service eCall™ est délivré à travers l'usage d'une Application sous IOS ou Android. Son accès suppose l'acceptation de conditions générales propres à son utilisation. Le Client reconnaît en avoir eu connaissance et les accepter également dans toute leur teneur. S'il le souhaite, le Client peut les obtenir auprès d'Otis.

En cas de résiliation de ce service, les appareils du Client ne pourront plus être appelés et commandés à distance. Un délai peut être toutefois nécessaire avant leur suppression.

Dans le cadre de la souscription au service eCall, l'annexe Otis eCall™ Pro/Otis eCall Plus trouve application.

Service API

Dans le cadre de la souscription au service d'échange de données par API, l'annexe BMS API trouve application.



CONDITIONS GÉNÉRALES Service Connecté OTIS ONETM, OTIS ONE PLUS, OTIS ONE PRO, eCall et API - version OTISo22025

DROIT DE RETRACTATION

Si vous contractez en qualité de **Consommateur (Personne Physique)** au sens du Code de la Consommation (en cas de démarchage ou de contrat conclu à distance ou hors établissement) ou **comme professionnel ayant moins de 5 salariés** (en cas de contrat conclu hors établissement), le présent Contrat n'est définitif qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. **Vous pouvez demander de manière expresse l'exécution du présent contrat sans attendre l'expiration de ce délai.**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours en notifiant votre décision, avant l'expiration du délai de rétractation, à votre Ingénieur Commercial (à l'adresse mentionnée sur le contrat) au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessous.

En cas de rétractation, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision. Nous procéderons au remboursement, sans frais pour vous, en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale.

Si vous demandez le commencement d'exécution du contrat avant l'expiration du délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat.

La date d'effet de la souscription s'entend sous réserve du délai de rétractation.

En cochant cette case, je demande expressément à Otis de commencer l'exécution du présent contrat sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Pour le Client

Nom :

Fonction/qualité :

Date :

Cachet et Signature

Formulaire de Rétractation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat à l'adresse d'OTIS mentionnée en début de contrat **à l'attention de votre Ingénieur Commercial**

A l'attention de la société OTIS en la personne de
(indiquer le nom de votre Ingénieur Commercial)

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation de la souscription des services connectés suivants :

-
 -
- (Compléter avec le nom des services connectés auxquelles vous renoncez)

Signé le : (Mentionner la date à laquelle vous avez accepté la souscription)

N° du contrat de maintenance concerné : 45..... (Compléter le n° de contrat)

Nom :

Adresse :

Date :

Nom :

Fonction/qualité :

Cachet et Signature